

**INITIATIVE DU CANTON  
AUPRES DE L'ASSEMBLEE  
FEDERALE**

**AVEC UNE DEMANDE DE  
RENOI A COMMISSION**

Dépôt de l'initiative en séance du GC (art. 127 LGC)

L'initiative est développée, en principe, à la séance suivante

L'initiative est renvoyée à l'examen d'une commission

Automatique, si l'initiative est cosignée par au moins 20 député-e-s (il n'y a pas de débat)

Par un vote, si l'initiative n'est pas cosignée par au moins 20 député-e-s (il y a débat)

Rapport de la commission et inscription à l'ordre du jour d'une séance du GC

Possibilité de retrait de l'initiative (art. 124 LGC)

Vote du GC sur les conclusions du rapport

Prise en considération totale ou partielle

Non-prise en considération

Renvoi au CE (art. 134 LGC)

**FIN**

Le CE a une année pour rendre son préavis, accompagné d'un projet de décret transmettant l'initiative à l'Assemblée fédérale